

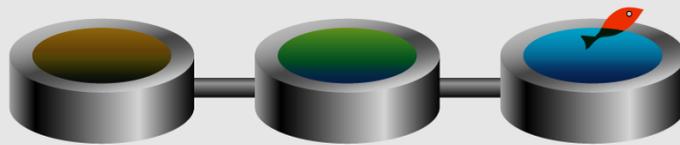
Rapport annuel

Commune de SAINT SEVERIN

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2016

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 3
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 3
 - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 3
 - VOLUMES FACTURES 4
 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE 4
 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... 4
 - GLOSSAIRE 5
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC..... 6**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 6
 - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 6
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 7
 - RECETTES D'EXPLOITATION 8
 - DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE 8
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... 9**
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 9
 - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION 11
 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION..... 11
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE12**
 - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 12
 - ETAT DE LA DETTE..... 12
 - AMORTISSEMENTS REALISES 12
 - PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE..... 12
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE13**
 - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE 13
- **PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT14**
 - PRIX GLOBAL : SAINT SEVERIN 15

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

450 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

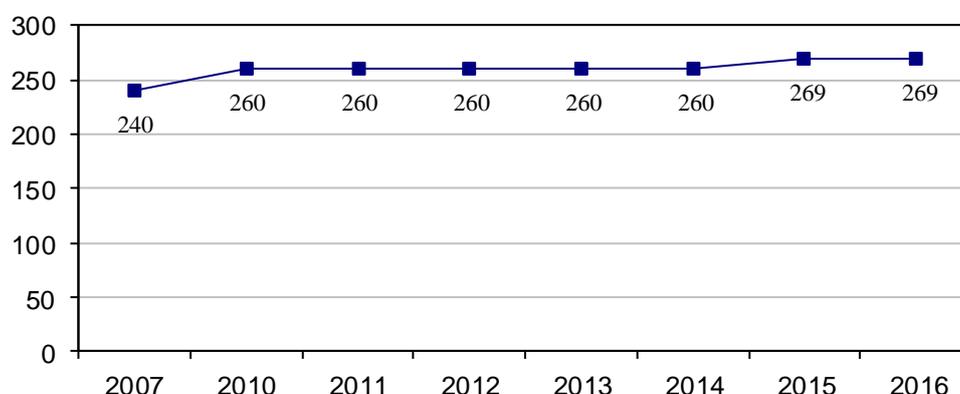
La commune prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement collecte
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	269	269	0,00 %

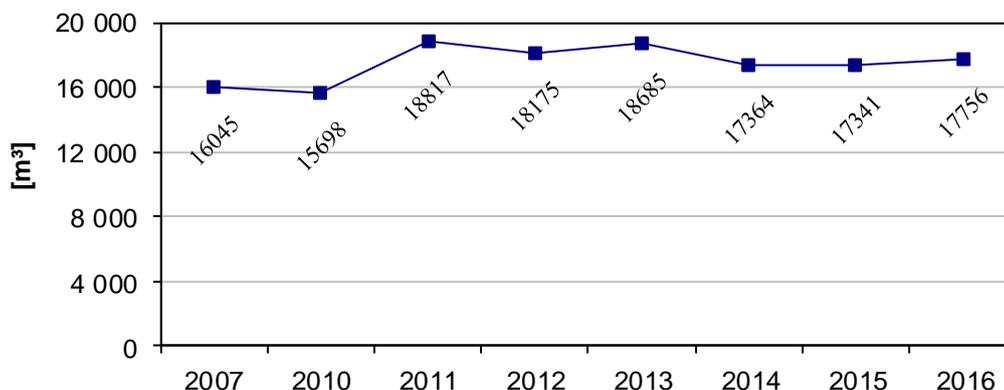
● Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m ³]	2015	2016	Variation
Total des volumes facturés	17 341	17 756	+2,39 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2015	2016	Variation
Réseau séparatif	3,7	3,77	+1,89 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration communale

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre à sable

Commune d'implantation : SAINT SEVERIN

Capacité nominale : 700 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Capacité	42 kg/j	77 kg/j	63 kg/j	10,5 kg/j	2,8 kg/j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	1	35	ou	60
DCO	1			60
MES	1			50

- Prescription locale

Milieu récepteur du rejet : Fossé

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)
DBO5	1	25
DCO	1	125
MES	1	35

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	17,4 kg/j	52,8 kg/j	28,1 kg/j	6,12 kg/j	6,12 kg/j	0,601 kg/j	72,4 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98,3 %	94,7 %	98,4 %	70,9 %	44,9 %	36,2 %	Sans objet

Le tableau présenté ci-dessus est un extrait du bilan d'auto surveillance réalisé en mars 2016 par le service d'assistance à l'exploitation de Charente Eaux

■ GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
 DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
 DCO : Demande chimique en oxygène.
 MES : Matières en suspension.
 NKj : Azote Kjeldhal.
 NGL : Azote global.
 Pt : Phosphore total.
 TMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
11/12/2013	Tarif de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2013

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2400	0,2450

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	72,26	72,26	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,60	1,60	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,24	0,245	+2,08 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

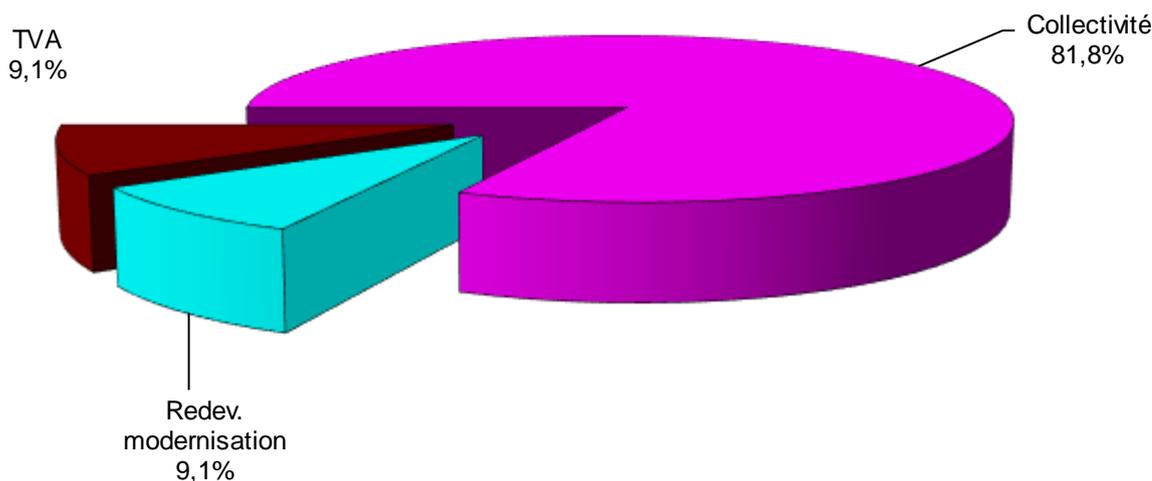
	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Collectivité	264,26	264,26	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,80	29,40	+2,08 %
TVA	29,31	29,37	+0,20 %
Total [€ TTC]	322,37	323,03	+0,20 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

2,69 €/m³
 0,0027 €/l

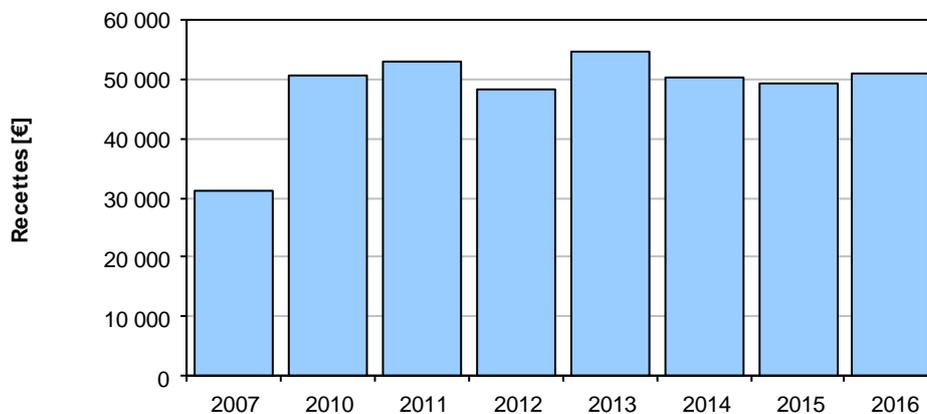
Répartition au 1er janvier 2017



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	49 421,90 €	50 940,78 €	+3,07 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	49 421,90 €	50 940,78 €	+3,07 %
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau	7 547,26 €	9 742,00 €	-
Total des recettes	56 969,16 €	60 682,78 €	-



■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

	2015	2016	Variation
Rémunération du prestataire	4 986,08 €	5 002,40 €	+0,33 %
Rémunération du personnel	8 728,30 €	9 980,06 €	+14,34 %
Epandage des boues	2 100,00 €	-	-
Analyse des boues	288,48 €	-	-

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	110

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP.253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Changement de clôture station d'épuration	7 903 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	41 557,64 €	35 825,56 €
Remboursements au cours de l'exercice	7 986,22 €	7 986,22 €
dont en intérêts	2 254,14 €	2 254,14 €
dont en capital	5 732,08 €	5 732,08 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	24 731,00 €	25 646,90 €	25 951,52 €	25 743,50 €	27 658,00 €

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Objet des travaux
Epannage de boues avec suivi agronomique.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2015	2016
montants des abandons de créance	704,25 €	2 066,05 €
dont part délégataire		
dont part collectivité	704,25 €	2 066,05 €
nombre de demandes reçues	3	5
nombre d'aides accordées	3	5

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL : SAINT SEVERIN**

Eau potable	Collectivité : SIAEP DU SUD CHARENTE, affermage du 01/01/2013 avec la société AGUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : SAINT SEVERIN, régie, Tarif de la commune

**Prix global eau potable + assainissement collectif
pour un abonné consommant 120 m³**

	1er jan 2016	1er jan 2017	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	72,59 €	71,95 €	-0,88 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	146,80 €	146,80 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	264,26 €	264,26 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	37,80 €	38,40 €	+1,59 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,80 €	29,40 €	+2,08 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	9,86 €	9,35 €	-5,17 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,69 €	14,66 €	-0,21 %
pour l'assainissement collectif	29,31 €	29,37 €	+0,20 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	281,74 €	281,16 €	-0,21 %
pour l'assainissement collectif	322,37 €	323,03 €	+0,20 %
TOTAL TTC GLOBAL	604,10 €	604,18 €	+0,01 %